

**COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL
N° 01-2021**

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

Entrée en vigueur d'une directive fixant les conditions d'octroi des subventions en faveur des institutions dans les domaines du social, de la jeunesse et de l'enfance

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

La présente communication a pour but de renseigner votre Conseil sur la décision prise par la Municipalité d'approuver la directive fixant les conditions d'octroi des subventions en faveur des institutions dans les domaines du social, de la jeunesse et de l'enfance avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Actuellement, il n'existe pas de cadre légal régissant l'attribution des subventions communales. La Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique (ci-après DJAS) a donc entrepris un travail de réflexion afin de clarifier les conditions d'octroi de ses subventions.

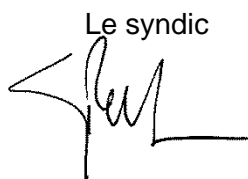
Cette démarche visait les objectifs suivants :

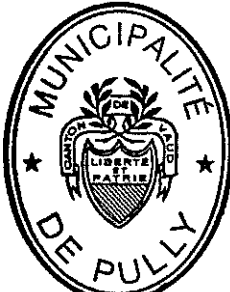
1. Clarifier les critères prioritaires de soutien afin de garantir une action ciblée et cohérente en adéquation avec la politique communale dans ce domaine et dans le respect du cadre budgétaire ;
2. Harmoniser les pratiques entre les différents secteurs d'activités de la DJAS afin d'optimiser la gestion des demandes.

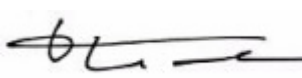
Les informations nécessaires au dépôt d'une demande de subvention (directive et formulaire) sont disponibles sur le site internet de la Ville de Pully : www.pully.ch > Affaires sociales > Demande de subvention.

Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 27 janvier 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

G. Reichen



Le secrétaire

Ph. Steiner